

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VAYRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la **présidence de Monsieur Hugues du Pradel, Maire.**

Présents : Mmes LE MEN, CAZAL, POUJOL, BARCELO-IGNACE,

MM. VIGUERARD, LAQUIEZE, AIACHE, BREULEUX

Absents : Mmes DROMAIN, VALETTE, MM. NAYA, BARRIERE, IRLE, SPAGNOL

Procurations : d'Evelyne DROMAIN à Magali CAZAL, de Paul SPAGNOL à Michèle BARCELO-IGNACE, de Gérard BARRIERE à Hugues DU PRADEL et de Danielle VALETTE à Robert VIGUERARD

Secrétaire de séance : Magali CAZAL a été nommée secrétaire de séance

1 - Restauration vitraux Eglise Saint Martin - attribution du marché

Le maire rappelle la consultation d'entreprises lancée en vue de réaliser le programme de restauration et de protection des vitraux de l'Eglise Saint-Martin, classée Monument Historique.

Cette consultation s'est déroulée du 8 avril 2019 au 9 mai 2019 et 4 offres ont été remises par les entreprises suivantes :

- Rocavitraux, Mme. Chantal JEAN (46500 Rocamadour)
- Atelier du vitrail SAINT-CLAIR (12700 Capdenac Gare)
- Entreprise Nicolas CHARLES (12260 Villeneuve)
- Entreprise Bernard QUEYREL (82150 Montaigu de Quercy)

Le maire rappelle que le montant estimatif des travaux était inférieur à 25 000,00 €.

Après analyse complète des offres et selon les critères fixés dans le règlement de la consultation, Madame Gaëlle DUCHENE, architecte du patrimoine DPLG et maître d'œuvre du projet, propose de retenir l'offre de Mme. Chantal JEAN, atelier Rocavitraux - 46500 Rocamadour, pour un montant de base Hors Taxes de Seize Mille trois Cent Soixante Dix Euros et Cinquante Neuf Centimes (16 370,59 €) et en option un montant Hors Taxes de Trois Mille Trois Cent Quatorze Euros et Quatre-vingt Trois Centimes (3 314,83 €) correspondant à la restauration de la baie N°600.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir l'offre de Mme. Chantal JEAN, atelier Rocavitraux - 46500 Rocamadour dans les conditions ci-dessus

2 – Création d'un poste d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe

Le Maire informe le Conseil Municipal qui suite à l'avancement de grade d'un agent, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet, soit 35heures/semaine.

Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste.

Dit qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois en créant ce poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet, soit 35h/semaine et ce à compter du 1er juin 2019.

3 – Délibération sur acquisition propriété Rivassou

Le maire rappelle au conseil le projet d'acquisition d'une partie de la propriété de M. RIVASSOU Jean-Pierre, située en centre-bourg, entre la Place Emile Zola, l'Avenue Henri Barbier et la Rue du chemin creux.

Les parcelles concernées par ce projet d'acquisition sont les suivantes :

N° Parcelle (section et n°)	Surface
AB 479	3a 53ca
AB 481	5a 30ca
AB 225	8ca
AB 537	42 ca
AB 538	3a 23ca
AB 539	13ca
AB 540	2a 56ca
AB 541 (lot A du projet de division)	14a 99ca
SURFACE TOTALE :	30a 24ca

Il est annexé à la présente délibération, un plan projet de division établi par le cabinet de géomètres experts SOTEC PLAN.

Le maire redit que l'objet de cette acquisition est de pouvoir mener à bien le projet de construction, par la commune, d'un bâtiment qui pourra accueillir la pharmacie et, par la communauté de communes, d'une maison de santé permettant de regrouper les professionnels de santé déjà présents à Vayrac mais également ceux désireux de venir s'installer sur la commune à l'avenir.

Il rappelle enfin que ce projet, dans sa globalité, est inscrit dans le contrat cadre "Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée" validé par la Région Occitanie, la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, le PETR Figeac Quercy-Vallée de la Dordogne et la Commune de Vayrac pour la période 2019-2021.

Le maire indique qu'il a rencontré, à plusieurs reprises, M. RIVASSOU Jean-Pierre et qu'il a obtenu un accord de sa part sur le prix de vente de l'ensemble de ces parcelles, y compris la maison d'habitation sise sur la parcelle cadastrée section AB n°538. Le montant proposé pour cette transaction s'établit à Deux Cent Soixante Quinze Mille Euros (275 000,00 €), les frais de bornage et de notaire étant à la charge de la commune.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter cette proposition et lui demande l'autorisation de procéder à cette acquisition pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'acquérir les parcelles appartenant à M. RIVASSOU Jean-Pierre, identifiées sur le plan projet de division annexé à la présente délibération, sises à Vayrac et cadastrées section AB n° 479, 481, 225, 537, 538, 539, 540, 541 (en partie) pour une surface totale de Trente ares et vingt-quatre centiares;
- que le montant total de cette acquisition est fixé à Deux Cent Soixante Quinze Mille Euros (275 000,00 €);
- d'autoriser le maire à signer tous documents ou toutes pièces à intervenir dans cette affaire ;
- que l'acte sera passé en l'étude de Maître Jean-Christian FARGUES, notaire à Vayrac ;
- que les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par la commune

4 – Tirage au sort Jury d'Assises 2020

Il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour 2020

Ont été tirés au sort dans les conditions prévues par la loi :

- WELKER Marianne, née le 25/08/1949 à RAMONCHAMP (88), domiciliée 9 Avenue des maquisards
- LLEIDA Véronique, née le 10/08/1960 à SAINTCERE (46), domiciliée 93 Impasse des hortensias
- ROUSSEL Claude, né le 11/10/1937 à ALVIGNAC (46), domicilié 444 Route de Caurrieux

5 – Délibération pour validation du Document Unique d'évaluation des risques

Le Maire rappelle que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action et s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Questions diverses :

- **Vidéo protection** : une visite sur le terrain a eu lieu avec la société ONET (titulaire du marché UGAP). Un relevé des différents points a été effectué. Nous sommes dans l'attente d'une proposition chiffrée.

Le Maire informe que M. Eric PEYRARD, du bureau d'études DEJANTE a également proposé de faire une étude sur ce sujet pour la commune. Un rendez-vous est fixé avec lui le 5 Juin.

- **Immeuble XILLO** (avenue Jean Moulin) : Un expert du Tribunal administratif s'est déplacé sur les lieux, le propriétaire, pourtant prévenu, n'était pas présent.

Le rapport de l'expert fait état de péril imminent pour certains éléments critiques (toiture, volets, fenêtres...)

Le Maire indique avoir pris un arrêté de « péril imminent », avec un délai pour agir de 30 jours.

Pour ce qui est du péril ordinaire (balcon..), le Maire a fixé un délai de 60 jours.

Pour information, 2 pierres sont tombées ces derniers jours, sans qu'aucune personne ne se soit trouvée là à ce moment-là. Il y a danger.

- **Incendie de la cathédrale Notre Dame de Paris** : Les communes sont sollicitées par l'AMF pour octroyer une subvention. Le Maire donne son avis : au regard des dons déjà récoltés, et du manque d'informations à ce jour sur la reconstruction, il propose de sursoir pour l'instant.

- **Inauguration du stade et vestiaires du rugby** : aura lieu le 10 juillet à 17 h, en présence de Bernard LAPORTE, Président de la Fédération Française de Rugby. Celle-ci sera suivie d'une soirée grillades avec le club pour remercier le RCHQ de son implication.

- **Route de Roubegeolle** : La réfection programmée a été réalisée.

- **Vie associative** :

→ **A.C.A.P.L.** : Le maire donne connaissance de l'article de La Dépêche du 19 mai reprenant les décisions prises lors des AG de l'ACAPL (16 avril, à laquelle Robert Viguerard avait assisté, et 9 mai).

Il y est indiqué que la majorité des membres de l'association sont démissionnaires, que l'Association se met en sommeil pendant 1 an et qu'elle ne renouvellera donc pas, cette année, l'organisation des jeudis de l'été ainsi que du marché de Noël.

Le maire explique que ce compte rendu, qui ne fait état d'aucun bilan moral ou financier de l'ACAPL, peut être lu comme un véritable réquisitoire contre la municipalité.

Jean-Marie BREULEUX déplore que l'association rompe le contact avec la commune.

Certains élus s'interrogent sur l'allusion faite « *aux nouvelles têtes et nouvelles idées pour 2020...* »...

Le Maire rappelle que l'association avait pris l'initiative d'acquérir un totem fabriqué par M. MIALET lors du marché de Noël, et de l'offrir à la commune, à charge pour cette dernière de l'installer sur un espace public.

Cette décision avait été prise unilatéralement et le maire n'en a été informé qu'une fois la commande passée au sculpteur.

La pose de ce totem était prévue le 18 juin, devant le foyer rural, accompagnée d'un vin d'honneur offert par la commune.

Le Maire montre au conseil une photo du totem en question....silence dans la salle...

Le maire indique ensuite qu'au regard des propos tenus par l'ACAPL dans son pseudo compte-rendu d'assemblée générale, il ne participera pas à la manifestation de remise du totem le 18 juin. Il serait, à ses yeux, totalement hypocrite d'y assister sereinement.

Le conseil municipal exprime son accord.

- **Retro Twin Vayracois** : le 16 juin aura lieu un concours d'élégance automobiles, avec une parade dans le village.

L'association souhaite que la commune soit représentée dans le jury.

Le Maire a répondu favorablement et a proposé d'instaurer la remise d'un prix de la commune de Vayrac (un trophée) remis en jeu tous les ans par le lauréat de l'année passée.

Jean-Marie BREULEUX, en accord avec le maire, s'est alors rapproché de Lili DREYER, sculpteur à Vayrac, pour l'acquisition d'une sculpture, dont le coût sera supporté par la commune, soit 150 €.

- **Travaux réseaux Avenue de Brive** : Olivier AIACHE demande le calendrier à venir.

Le Maire informe que les réseaux humides sont terminés, il reste les travaux de câblages à terminer, ceux-ci n'entraveront pas la circulation. Réouverture de la route la semaine prochaine.

La pose des nouveaux luminaires aura lieu fin juillet/début août. La commande avait été passée le 14 novembre 2018 par l'entreprise mais non prise en compte par le fournisseur... décision a été prise de changer de fournisseur.